



Signataires : Lionel Dugerdil, Guy Mettan, Stéphane Florey, Daniel Noël, Virna Conti, Florian Dugerdil, Michael Andersen

Date de dépôt : 4 juin 2024

Proposition de motion

exigeant le remboursement des ressources publiques indûment utilisées par M^{me} Fischer pendant sa campagne électorale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les conclusions du rapport de la commission de contrôle de gestion sur la thématique « Ressources publiques et campagnes électorales » (RD 1595) ;
- qu’il y a utilisation indue des ressources publiques lorsque des candidats exigent de fonctionnaires ou d’agents publics qu’ils assurent des tâches liées à leur campagne électorale ;
- qu’il y a népotisme lorsque des dirigeants favorisent l’ascension de leur famille ou de leur entourage ;
- que toute propagande politique est interdite aux conseillers d’Etat et aux collaborateurs de l’Etat ;
- les irrégularités constatées dans des recrutements au sein du département de M^{me} Fischer ;
- l’utilisation de fonctionnaires à des fins politiques et notamment de gestion des réseaux sociaux personnels de la conseillère d’Etat Fischer ;
- les ordres donnés aux fonctionnaires par le compagnon de la conseillère d’Etat ;
- la rémunération du compagnon de la conseillère d’Etat déguisée en mandat ;

- l'utilisation avérée de ressources publiques à des fins de campagne personnelle par M^mc Fischer ;
- le préjudice financier subi par l'Etat,

invite le Conseil d'Etat

- à exiger de M^mc Fabienne Fischer le remboursement en équivalent monétaire des ressources publiques indûment utilisées pour sa campagne électorale personnelle ;
- à demander la restitution des sommes attribuées irrégulièrement à des associations sous la forme de mandats par M^mc Fischer.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapport de la commission de contrôle de gestion sur la thématique « Ressources publiques et campagnes électorales » (RD 1595) fait la lumière sur les secrets de polichinelle qui faisaient état d'une culture du népotisme et d'irrégularités dans le département de l'ancienne conseillère d'Etat Fabienne Fischer.

Le Conseil de l'Europe cite une liste d'exemples pratiques d'utilisation de ressources administratives à des fins de campagne électorale. Lesdites ressources peuvent être financières, matérielles, humaines, juridiques, symboliques ou de communication. La commission de contrôle de gestion rappelle également la définition du népotisme donnée par *Transparency International*, à savoir le fait pour des dirigeants de favoriser l'ascension de leur famille ou de leur entourage, au détriment des processus de sélection ordinaires, du mérite et de l'intérêt général.

Après des travaux difficiles résultant de divers freins au sein de l'Etat et de refus d'audition notamment, la commission a pu constater que le chef de campagne, compagnon de la magistrate, rémunéré au moyen d'une subvention déguisée en mandat, ne se privait pas de solliciter et de donner des ordres aux fonctionnaires. Le mélange des genres et dans le cahier des charges ne s'arrête pas là : le porte-parole du département était par exemple chargé de gérer les réseaux sociaux personnels de la candidate.

En conclusion, la commission relève des « irrégularités dans le recrutement de deux communicants qui vont participer à la campagne, dont l'un est clairement un cas de népotisme », que trois communicants vont réaliser des actions de campagne, l'attribution d'un mandat à une association portée par le bureau d'étude de son chef de campagne et compagnon et l'attribution d'une subvention déguisée en mandat.

L'utilisation de ressources publiques à d'autres fins que celles prévues entraîne un gaspillage de ressources publiques et un préjudice financier pour l'Etat. La personne bénéficiant de manière indue de ces prestations voit sa richesse augmentée, puisque n'ayant pas dû bourse délier pour s'offrir, par exemple, les services de directeurs de campagne ou de chargés de communication.

La présente proposition de motion demande que le Conseil d'Etat exige de la personne ayant indûment utilisé des ressources publiques à des fins électorales privées leur remboursement. Le remboursement des montants

attribués irrégulièrement sous la forme de mandats à deux associations, dont une portée par le compagnon de M^{me} Fischer, est également demandé.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.